

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 17 juin 2024**

Convocation adressée le 11 juin 2024
Délibération publiée le 18 juin 2024
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 11 avril 2024 par Monsieur Richard MARION, vice-président suppléant, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Yves BEN ITAH ; Nadine GEORGEL ; Audrey HENOCQUE ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Corinne SUBAÏ ; Florence VERNEY-CARRON

Absents excusés : Tristan DEBRAY ; Luc SEGUIN ; Cédric VAN STYVENDAEL ;

Absent(es) ; Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Cédric VAN STYVENDAEL à Audrey HENOCQUE
Luc SEGUIN à Florence VERNEY-CARRON

Secrétaire : Stéphanie LEGER

2024-22

Désignation au Conseil d'établissement du Conservatoire de Lyon

Rapporteur : Patrick ODIARD

Le conservatoire de Lyon dispose d'instances de concertation, dont le conseil d'établissement qui rassemble tous les acteurs du projet d'établissement.

Le règlement intérieur du conservatoire (modifié par une délibération en date du 22 novembre 2016) précise le rôle et la composition du conseil d'établissement :

« Le conseil d'établissement est une instance de concertation, d'information et de proposition. Lieu d'échanges et de débats, il a pour objet de favoriser l'expression des usagers, parents et élèves, et des agents du conservatoire ainsi que leur participation à la réalisation et à l'animation du projet éducatif et artistique.

Réunissant tous les partenaires de la communauté éducative, il concourt à la vie et au rayonnement de l'établissement.

Le conseil d'établissement est composé des membres titulaires et suppléants suivants :

- 2 représentants du comité syndical, dont 1 titulaire et 1 suppléant
- les membres du comité de direction
- les conseiller(e)s aux études (à la date d'adoption du présent titre du règlement intérieur : musique, danse, théâtre, culture, action culturelle, éducation artistique)
- les responsables de pôles administratifs
- 6 représentants des enseignants désignés par l'association des enseignants du conservatoire, dont 3 titulaires et 3 suppléants

- 2 représentants des personnels non pédagogiques élus par leurs pairs, dont 1 titulaire et 1 suppléant
- 4 représentants des parents d'élèves de chacune des associations de parents existant au conservatoire, dont 2 titulaires et 2 suppléants par association
- 6 représentants des élèves désignés par l'Association des Etudiants du Conservatoire, dont 3 titulaires et 3 suppléants, avec si possible 1 élève du département danse et 1 élève du département théâtre.

Les délégués du comité syndical sont désignés par délibération. »

Par suite de la modification de la composition du comité syndical, il convient de procéder à de nouvelles désignations au conseil d'établissement.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **désigne** Monsieur Patrick ODIARD, en qualité de représentant du comité syndical au conseil d'établissement titulaire et Madame Nadine GEORGEL, en qualité de suppléante.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,

Patrick ODIARD